Cote du document:

Point de l'ordre du jour:

Pate:

10 août 2011

Publique

Original:

EB 2011/103/R.18

9 a) iii)

Publique

Anglais



Rapport du Président

Proposition de financement à la République du Sénégal pour le

Programme d'appui au développement agricole et à l'entrepreneuriat rural

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Transmission des documents:

Luyaku Loko Nsimpasi

Chargé de programme de pays téléphone: +39 06 5459 2147 courriel: I.nsimpasi@ifad.org

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs téléphone: +39 06 5459 2374 courriel: gb_office@ifad.org

Ayu Tamara Lampe

Chargée de programme de pays associée

téléphone: +39 06 5459 2020 courriel: t.lampe@ifad.org

Conseil d'administration — Cent troisième session Rome, 14-15 septembre 2011

Pour: Approbation

Table des matières

Sigl	es et acronymes	i
Cart	te de la zone du programme	i
Rés	umé du financement	iii
Rec	ommandation d'approbation	1
Ι.	Le programme	1
	 A. Principal créneau de développement visé par le programme B. Financement proposé C. Groupe cible et participation D. Objectifs de développement E. Harmonisation et alignement F. Composantes et catégories de dépenses G. Gestion et exécution: responsabilités et partenariats H. Avantages et justification économique et financière I. Gestion des savoirs, innovation et élargissement J. Principaux risques K. Durabilité 	1 1 2 3 3 3 4 4 5 5
П.	Instruments juridiques et autorité	6
Ш.	Recommandation	6
Ann	exe	
Acco	ord de financement négocié	7
Арр	endices	
1.	Key reference documents (Principaux documents de référence)	1
П.	Logical framework (Cadre logique)	2

Sigles et acronymes

COSOP Programme d'options stratégiques pour le pays

Fonds fiduciaire Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol espagnol pour la sécurité alimentaire

i

Carte de la zone du programme

Republic of Senegal

Support Programme to Agricultural Development and Rural Entrepreneurship (PADAER)

President's report



JEAD IFAD

Source: FIDA

Les appellations figurant sur cette carte et sa représentation graphique ne constituent en aucun cas une prise de position du FIDA quant au tracé des frontières ou limites, ou aux autorités de tutelle des territoires considérés.

République du Sénégal

Programme d'appui au développement agricole et à l'entrepreneuriat rural

Résumé du financement

Institution initiatrice: FIDA

Emprunteur: République du Sénégal

Organisme d'exécution: Ministère de l'agriculture

Coût total du programme: 51,71 millions d'USD

Montant du prêt du FIDA: 20,2 millions de DTS (équivalant approximativement à

32,33 millions d'USD)

Montant du prêt accordé par le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire (Fonds fiduciaire

espagnol):

7,0 millions d'EUR (équivalant approximativement à

10,1 millions d'USD)

Conditions du prêt du FIDA: 40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans,

avec une commission de service de trois quarts de

point (0,75%) l'an

Conditions du prêt accordé par le Fonds

fiduciaire espagnol:

40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans,

avec une commission de service de trois quarts de

point (0,75%) l'an

Contribution de l'emprunteur: 8,66 millions d'USD

Contribution des bénéficiaires: 0,62 million d'USD

Institution chargée de la préévaluation: FIDA

Institution coopérante: Supervision directe par le FIDA

Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation relative à la proposition de financement en faveur de la République du Sénégal pour le Programme d'appui au développement agricole et à l'entrepreneuriat rural, telle qu'elle figure au paragraphe 35.

Proposition de financement à la République du Sénégal pour le Programme d'appui au développement agricole et à l'entrepreneuriat rural

I. Le programme

A. Principal créneau de développement visé par le programme

1. La pauvreté rurale a gagné du terrain et s'est aggravée au Sénégal, entraînant un exode massif, notamment des jeunes (47% de la population est âgée de moins de 15 ans). Le secteur rural est confronté au double défi d'assurer la sécurité alimentaire d'une population en croissance rapide, et de faire naître de nouvelles possibilités d'emplois agricoles et non agricoles pour favoriser la création de richesses. En harmonie avec les plans nationaux, le programme vise à assurer une évolution progressive vers une production agricole rentable et une agriculture commerciale, où le marché oriente les stratégies d'investissement et les choix de production des petits exploitants agricoles. Cette démarche s'accompagne d'un renforcement du contexte institutionnel, mettant l'accent sur le rôle des organisations de producteurs dans l'agriculture et la commercialisation des produits agricoles. Il est prévu que le programme induira une réorientation nécessaire et fondamentale des capacités organisationnelles et fonctionnelles des organisations de producteurs.

B. Financement proposé

Modalités et conditions

2. Il est proposé que le FIDA accorde à la République du Sénégal un prêt d'un montant de 20,2 millions de DTS (équivalant approximativement à 32,33 millions d'USD), à des conditions particulièrement favorables. Il est également proposé que le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire (Fonds fiduciaire espagnol), agissant par l'intermédiaire du FIDA en qualité de fiduciaire, accorde un prêt d'un montant de 7,0 millions d'EUR (équivalant approximativement à 10,1 millions d'USD), à des conditions particulièrement favorables, pour contribuer au financement du Programme d'appui au développement agricole et à l'entrepreneuriat rural. Ces prêts auront une durée de 40 ans, y compris un différé d'amortissement de 10 ans, avec une commission de service de trois quarts de point (0,75%) l'an.

Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) du FIDA

3. L'allocation fixée pour la République du Sénégal au titre du SAFP est de 33,05 millions d'USD sur les trois ans du cycle 2010-2012.

Endettement du pays et capacité d'absorption de l'État

4. Le Sénégal est sorti de la récente Initiative pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE) et de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale avec de bonnes bases pour maintenir la dette extérieure à un niveau stable. Entre 1978 et 2010, le pays a reçu 15 prêts du FIDA, pour un montant total de 150 millions d'USD, avec des décaissements se chiffrant en moyenne à 7 millions d'USD au cours des sept dernières années. S'agissant du remboursement des prêts du FIDA, les antécédents du gouvernement sont satisfaisants.

Flux de fonds

5. Le FIDA ouvrira deux comptes de prêt au nom de l'emprunteur, pour le FIDA et pour le Fonds fiduciaire espagnol, respectivement. Pendant l'exécution, le montant de ces prêts sera déposé auprès d'une banque commerciale de Dakar, sur deux comptes ouverts à cet effet et libellés en francs CFA. Des comptes d'exploitation libellés en francs CFA seront également ouverts à Kédougou, Kolda, Matam et Tambacounda.

Modalités de supervision

6. Le FIDA assurera la supervision des aspects techniques et fiduciaires du programme. Un plan détaillé d'appui à l'exécution et de supervision a été élaboré pour les 18 mois du programme. Il sera mis en œuvre par le bureau de pays du FIDA, à Dakar, qui accueillera notamment un chargé de programme de pays détaché.

Dérogations aux conditions générales applicables au financement du développement agricole et aux politiques opérationnelles du FIDA

7. Aucune dérogation n'est prévue.

Gouvernance

8. Les mesures suivantes sont prévues afin de renforcer les aspects du prêt du FIDA qui ont trait à la gouvernance: i) les passations des marchés concernant les biens et les services donneront lieu à des appels à la concurrence et seront conformes aux directives du FIDA en la matière; ii) la vérification des comptes du programme sera effectuée par des commissaires aux comptes indépendants; iii) le personnel et les partenaires d'exécution seront engagés aux termes de contrats fondés sur la performance et soumis à des évaluations annuelles; et iv) des ateliers annuels d'évaluation par les parties prenantes seront organisés à l'intention des producteurs et des opérateurs du marché pour juger de la performance du programme.

C. Groupe cible et participation

Groupe cible

9. En conformité avec la Politique du FIDA en matière de ciblage, le programme met en œuvre une stratégie de ciblage sans exclusion étendue aux communautés les plus démunies, aux sites d'intervention prioritaires et aux populations particulièrement vulnérables. Au total, 50 000 ménages seront les bénéficiaires directs du programme, qui atteindra 975 organisations de producteurs et permettra de créer et de soutenir 200 microentreprises et petites entreprises rurales.

Méthode de ciblage

10. La stratégie de ciblage prévoit: i) le ciblage géographique des zones à forte concentration de populations en situation de pauvreté et des zones rurales caractérisées par un exode des jeunes; ii) le ciblage direct des domaines d'intervention répondant aux critères d'admissibilité; iii) l'autociblage de produits et services répondant aux exigences des petits exploitants agricoles et éleveurs, et ayant un impact direct sur la sécurité alimentaire et les revenus des plus pauvres; et iv) l'adoption de mesures spécifiques visant à faire en sorte que les plus vulnérables, en particulier les femmes et les jeunes, puissent participer aux activités du programme et en tirer des avantages.

Participation

11. La participation des bénéficiaires et des parties prenantes au processus de planification et de prise de décision est essentielle aux fins de la bonne exécution du programme. L'accent est mis en particulier sur les organisations de producteurs et leur professionnalisation afin que leurs membres puissent exprimer leurs besoins et leurs requêtes, contribuant ainsi à guider les interventions et la stratégie globale du programme. Par ailleurs, il est envisagé de mettre en place des plateformes multiples offrant une tribune consultative pour une concertation élargie et un échange d'informations à grande échelle.

D. Objectifs de développement

Objectifs clés

12. L'objectif de développement global du programme est de contribuer à la réduction de la pauvreté rurale et de stimuler la croissance économique dans la zone d'intervention. L'objectif spécifique est d'améliorer la situation en matière de sécurité alimentaire et les revenus des petits producteurs et de créer des possibilités d'emplois durables en milieu rural, en particulier pour les femmes et les jeunes.

Objectifs relatifs aux politiques et aux institutions

13. Le programme permettra aux petits producteurs et à leurs organisations de mieux se faire entendre et de participer plus activement au développement des filières dans le cadre d'une approche de l'agriculture axée sur le marché. Une très grande importance sera accordée au renforcement des capacités des organisations de producteurs afin que celles-ci pèsent davantage sur les processus de développement et élargissent progressivement la gamme des services qu'elles proposent à leurs membres au moyen de partenariats novateurs et efficaces. Le programme contribuera par ailleurs aux efforts de renforcement des capacités institutionnelles publiques en fournissant un appui: i) au Ministère de l'agriculture (Direction de l'analyse, de la prévision et des statistiques) pour la planification et la mise en œuvre d'un système de suivi-évaluation pour le secteur; et ii) au Ministère de l'élevage pour la mise en place du code pastoral.

Cohérence avec les politiques et stratégies du FIDA

14. Le programme s'inscrit dans le droit fil du Cadre stratégique du FIDA 2011-2015. Il est également en harmonie avec le programme d'options stratégiques pour le pays (COSOP) 2011-2015, qui a été formulé avec la participation active du gouvernement et des organisations de producteurs représentatives. L'appui du FIDA au développement du secteur agricole et rural au Sénégal sera intégré dans le cadre de programmation unique tracé par le COSOP. Les objectifs stratégiques du COSOP sont les suivants: i) améliorer l'accès des petits producteurs et de leurs organisations à des services et à des facteurs de production efficaces, à des technologies appropriées et aux marchés; et ii) améliorer l'accès des ruraux au savoir-faire entrepreneurial.

E. Harmonisation et alignement

Alignement sur les priorités nationales

15. Le programme est pleinement conforme aux objectifs et à l'orientation stratégique des instruments suivants: i) la Stratégie de réduction de la pauvreté; ii) la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale et les programmes sectoriels connexes; iii) la Stratégie de croissance accélérée; et iv) le Programme national d'investissement agricole.

Harmonisation avec les partenaires de développement

16. Par l'intermédiaire de son bureau de pays à Dakar, le FIDA peut participer plus activement et régulièrement à des échanges de vues et à des consultations avec d'autres partenaires de développement. La conception du nouveau programme s'est largement inspirée des leçons apprises et des interventions financées par d'autres instances dans le secteur rural, notamment l'Agence française de développement, la Banque islamique de développement, l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), la Banque ouest-africaine de développement et la Banque mondiale. L'accent est également mis sur les possibilités d'activités complémentaires et la création de synergies.

F. Composantes et catégories de dépenses

Principales composantes

17. Le programme comprend trois composantes: i) renforcement de la production agricole; ii) valorisation des produits et commercialisation; et iii) coordination du programme et gestion des savoirs.

Catégories de dépenses

18. Il y a six catégories de dépenses: i) travaux de génie civil (60%); ii) matériel, intrants et véhicules (16%); iii) études, formation, information et assistance technique (11%); iv) contrats de prestation de services (2%); v) salaires et indemnités (8%); et vi) frais de fonctionnement et entretien (3%).

G. Gestion et exécution: responsabilités et partenariats Principaux partenaires d'exécution

19. Les principaux partenaires d'exécution seront: i) les partenaires institutionnels stratégiques, à savoir l'Agence nationale de conseil agricole et rural (ANCAR) et la Société nationale d'aménagement et d'exploitation des terres du delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED), fournisseurs directs de services publics chargés du renforcement des capacités en vertu de contrats fondés sur la performance (services consultatifs, par exemple); et ii) les prestataires de services sous contrat chargés de fournir tous les autres biens, travaux et services, et de recueillir des indicateurs de performance.

Responsabilités en matière d'exécution

20. L'organisme chef de file sera le Ministère de l'agriculture. Les responsabilités liées à l'exécution seront attribuées à l'unité de coordination du programme et à ses trois branches, avec l'appui des deux types de partenaires d'exécution/opérateurs: les partenaires stratégiques et les prestataires de services sous contrat. À mesure que les organisations de producteurs prendront de l'autonomie et qu'elles gagneront en maturité, des responsabilités croissantes leur seront transférées.

Rôle de l'assistance technique

21. L'assistance technique envisagée jouera un rôle important dans le traitement des questions d'ordre méthodologique liées aux aspects novateurs du programme. Une attention particulière sera accordée aux domaines suivants: i) meilleures pratiques s'agissant de technologies de production et de transformation, y compris la gestion des ressources naturelles; ii) commercialisation et entreprises rurales; iii) systèmes de gestion des savoirs et de suivi-évaluation; et iv) parité hommes-femmes et jeunes.

Situation des principaux accords d'exécution

22. Des contrats fondés sur la performance seront signés avec les partenaires stratégiques au démarrage du programme. Les arrangements relatifs à la collaboration avec des prestataires de services, recrutés par voie d'appel d'offres, seront pris en fonction des programmes de travail et budgets annuels, en consultation avec les bénéficiaires du programme.

Principaux partenaires financiers et montants engagés

23. Le coût total du programme est de 51,71 millions d'USD sur une période de six ans. Les sources de financement sont le FIDA (63%), le Fonds fiduciaire espagnol (19%), le gouvernement (17%) et les contributions des bénéficiaires (1%).

H. Avantages et justification économique et financière Principales catégories d'avantages découlant du programme

24. Le programme générera un certain nombre d'avantages pour les divers groupes cibles, liés aux différents domaines d'intervention. L'appui fourni sous forme d'infrastructures hydroagricoles et d'unités d'élevage, joint à un accès facilité aux facteurs de production et à des services consultatifs, permettra d'obtenir des produits agricoles de meilleure qualité et d'assurer un meilleur approvisionnement, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire. Une plus grande valeur ajoutée découlera de la promotion des microentreprises et du développement des filières dans une perspective commerciale (transformation et commercialisation), ainsi que de la professionnalisation des organisations de producteurs. La conjugaison de ces divers facteurs favorisera un accroissement des revenus et la création d'emplois en faveur des bénéficiaires.

Viabilité économique et financière

25. L'analyse économique et financière de la production et du développement des filières atteste de la rentabilité des interventions du programme. Le taux de rentabilité économique interne est de 14% sur une période de 20 ans. Une analyse de sensibilité tenant compte de divers facteurs montre que ce taux demeure satisfaisant.

I. Gestion des savoirs, innovation et élargissement Modalités de gestion des savoirs

26. Pour contribuer au partage des connaissances et tirer parti des leçons apprises et des résultats obtenus, le programme facilitera la collecte et la diffusion d'informations utiles aux parties prenantes aux niveaux local, régional et national. La coordination avec les projets en cours bénéficiant de l'appui du FIDA et ceux d'autres partenaires sera encouragée. Par ailleurs, les initiatives suivantes sont prévues: i) visites d'échange; ii) ateliers d'évaluation participative périodiques; iii) études thématiques ponctuelles; et iv) produits audiovisuels et médiatiques, en particulier manuels de formation, guides des meilleures pratiques, fiches techniques, affiches, vidéos et programmes radio.

Innovations en matière de développement

27. Un aspect novateur important de ce programme est la priorité donnée à l'intégration d'une démarche contextuelle locale pour la promotion d'une production agricole axée sur le marché, parallèlement au développement des filières, dans un cadre de programmation unique. Les aspects novateurs du programme tiennent essentiellement aux technologies de production et de transformation qui sont introduites. Par ailleurs, les stratégies novatrices mises en place pour renforcer les organisations de producteurs et leur permettre ainsi d'acquérir une plus grande autonomie, et pour encourager les partenariats entre les nombreux acteurs et les différents groupes, au sein des filières, constituent un élément fondamental du programme.

Approche d'élargissement

28. Le programme met l'accent sur le principe de l'intégration et de l'application à plus grande échelle, à travers l'élargissement et la reproduction des expériences positives et fructueuses acquises dans le cadre de projets passés et en cours mis en œuvre par le FIDA et d'autres instances, au Sénégal. Les approches, les processus, les investissements et les technologies couronnés de succès seront progressivement reproduits à plus grande échelle là où il existe une demande et où les conditions sont favorables.

J. Principaux risques

Principaux risques et mesures d'atténuation

29. Le programme est confronté à deux risques de niveau moyen liés: i) à des capacités insuffisantes et/ou à une faible disponibilité de la part des partenaires stratégiques et des prestataires de services; et ii) aux effets du changement climatique. Les mesures d'atténuation prévues consistent notamment: i) à limiter le nombre des prestataires de services à ceux qui travaillent déjà avec les partenaires du programme et qui ont fait leurs preuves; et ii) à dispenser une formation aux principaux prestataires de services et renforcer leurs capacités. Les mesures d'adaptation au changement climatique comprendront notamment l'adoption de variétés de cultures plus résistantes et mieux adaptées.

Classification environnementale

30. À l'issue des procédures d'évaluation environnementale du FIDA, le programme a été classé en catégorie B, car il ne devrait pas avoir d'incidence négative notable sur l'environnement.

K. Durabilité

31. La durabilité des investissements du programme est assurée par les moyens suivants: i) renforcement des capacités et responsabilisation systématiques des structures déjà mises en place et améliorées dans le cadre de projets précédents (institutions locales, services techniques, associations de producteurs et leurs organisations faîtières, ANCAR, secteur privé) afin d'assurer la fourniture de services accessibles et de qualité; ii) renforcement institutionnel et économique des organisations de producteurs; et iii) établissement de comités de gestion des infrastructures. Les activités de sensibilisation et de formation, ainsi que les visites d'échange, sont des éléments essentiels pour le renforcement des capacités.

II. Instruments juridiques et autorité

- 32. Un accord de financement entre la République du Sénégal et le FIDA constitue l'instrument juridique aux termes duquel le financement proposé sera consenti à l'emprunteur. Une copie de l'accord de financement négocié est jointe en annexe.
- 33. La République du Sénégal est habilitée, en vertu de ses lois, à recevoir un financement du FIDA et du Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire, agissant par l'entremise du FIDA en sa qualité d'administrateur.
- 34. Je certifie que le financement proposé est conforme aux dispositions de l'Accord portant création du FIDA et aux Principes et critères en matière de prêts.

III. Recommandation

35. Je recommande que le Conseil d'administration approuve le financement proposé en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds fera à la République du Sénégal un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à vingt millions deux cent mille droits de tirage spéciaux (20 200 000 DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire, agissant par l'entremise du FIDA en sa qualité d'administrateur, fera à la République du Sénégal un prêt à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à sept millions d'euros (7 000 000 EUR), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport.

Le Président Kanayo F. Nwanze

Accord de financement négocié: "Programme d'appui au développement agricole et à l'entreprenariat rural (PADAER)"

(Négociations conclues le 27 juillet 2011)

Numéro du prêt FIDA: [introduire le numéro]

Numéro du prêt du Fonds Fiduciaire: [introduire le numéro]

Nom du programme: Programme d'appui au développement agricole et à l'entreprenariat rural (PADAER) ("le Programme")

Le Fonds international de développement agricole ("le Fonds" ou "le FIDA")

et

Le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire ("le Fonds Fiduciaire")

et

La République du Sénégal ("l'Emprunteur")

(désigné individuellement par "la Partie" et collectivement par "les Parties")

conviennent par les présentes de ce qui suit:

PREAMBULE

ATTENDU QUE le Fonds a accepté d'accorder un prêt à l'Emprunteur pour contribuer au financement du Programme, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration du Fonds, à sa centième session, a approuvé l'établissement d'un Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire et a approuvé dans le même temps la conclusion d'un accord d'emprunt entre le Fonds fiduciaire agissant à travers le FIDA en sa qualité de gestionnaire fiduciaire (ci-après dénommé le "Gestionnaire") et le Royaume d'Espagne;

ATTENDU QUE le Royaume d'Espagne et le Fonds, en sa qualité de Gestionnaire du Fonds Fiduciaire, ont signé un accord d'emprunt le 28 décembre 2010;

ATTENDU QU'il résulte, notamment, de ce qui précède que le Fonds Fiduciaire a accepté d'accorder un prêt du Fonds Fiduciaire à l'Emprunteur pour contribuer au financement du Programme, conformément aux modalités et conditions établies dans le présent Accord;

EN FOI DE QUOI, les Parties conviennent par les présentes de ce qui suit:

Section A

1. Le présent Accord comprend l'ensemble des documents suivants: le présent document, la description du Programme et les dispositions relatives à l'exécution (annexe 1), le tableau d'affectation des fonds (annexe 2) et les clauses particulières (annexe 3).

2. Les Conditions générales applicables au financement du développement agricole en date du 29 avril 2009 et leurs éventuelles modifications postérieures ("les Conditions générales") sont annexées au présent document, et l'ensemble des dispositions qu'elles contiennent s'appliquent au présent Accord. Aux fins du présent Accord, les termes dont la définition figure dans les Conditions générales ont la signification qui y est indiquée.

3. Le Fonds accorde à l'Emprunteur un prêt et le Fonds Fiduciaire accorde à l'Emprunteur un prêt du Fonds Fiduciaire (l'ensemble constituant "le financement"), que l'Emprunteur utilise aux fins de l'exécution du Programme, conformément aux modalités et conditions énoncées dans le présent Accord.

Section B

- 1. A. Le montant du prêt FIDA est de vingt millions deux cent mille Droits de tirages spéciaux (20 200 000 DTS).
- B. Le montant du prêt du Fonds Fiduciaire est de sept millions d'euro (7 000 000 EURO).
- 2. Le prêt FIDA est accordé à des conditions particulièrement favorables, soit une commission de service de 0,75% l'an et un délai de remboursement de 40 ans dont un différé d'amortissement de 10 ans, à compter de la date d'approbation.
- 3. Le prêt du Fonds Fiduciaire est accordé à des conditions particulièrement favorables, soit une commission de service de 0,75% l'an et un délai de remboursement de 40 ans dont un différé d'amortissement de 10 ans, à compter de la date d'approbation.
- 4. La monnaie de paiement au titre du service du prêt FIDA est l'Euro. La monnaie de paiement au titre du service du prêt du Fonds Fiduciaire est l'Euro.
- 5. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et clôture le 31 décembre.
- 6. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du prêt FIDA sont exigibles le 15 janvier et le 15 juillet.
- 7. Le remboursement du principal et le paiement de la commission de service du prêt du Fonds Fiduciaire sont exigibles le 15 janvier et le 15 juillet.
- 8. Deux Comptes désignés, libellés en FCFA, destinés à recevoir les fonds provenant respectivement du prêt FIDA et du prêt du Fonds Fiduciaire sont ouverts au nom du Bénéficiaire auprès d'une banque commerciale.
- 9. Deux Comptes de programme, destinés à recevoir les fonds provenant des Comptes désignés et libellés en FCFA, et trois sous-comptes, soit un pour chaque Antenne (Matam, Kolda et Kédougou), sont ouverts au nom de l'Emprunteur auprès d'une banque commerciale.
- 10. L'Emprunteur fournit des fonds de contrepartie aux fins du Programme pour un montant approximatif de 8 664 000 USD représentant l'ensemble des droits, impôts, et taxes grevant les biens et services qui seront acquis par le Programme, qui seront pris en charge par l'Emprunteur au moyen d'exonérations des droits et taxes sur les importations ou en recourant à la procédure de chèques du Trésor.

Section C

- 1. L'Agent principal du programme est le Ministère en charge de l'agriculture (MA).
- 2. La date d'achèvement du programme est fixée au sixième anniversaire de la date d'entrée en vigueur du présent Accord.

Section D

Le Fonds assure l'administration des prêts et la supervision du Programme.

Section E

1. Les éléments suivants constituent des conditions générales additionnelles, préalables aux retraits:

- a) Les Comptes désignés ont été ouverts et le Programme a été inscrit au Programme triennal d'investissements publics (PTIP);
- b) Le Comité de pilotage (CP) et l'Unité de coordination du programme (UCP) ont été créés par Arrêté Ministériel, le Coordinateur, le Responsable administratif et financier (RAF) et le Responsable suivi-évaluation ont été recrutés avec l'accord du Fonds; et
- c) Le Manuel des procédures administratives, financières et de gestion a été approuvé par le FIDA.
- 2. Toutes les communications ayant trait au présent Accord doivent être adressées aux représentants dont le titre et l'adresse figurent ci-dessous:

Pour le FIDA:	Pour l'Emprunteur:
---------------	--------------------

Président Fonds international de développement agricole Via Paolo di Dono, 44 00142 Rome, Italie

Pour le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire:

Président du Fonds international de développement agricole En sa qualité de Gestionnaire du Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire Fonds international de développement agricole Via Paolo di Dono, 44 00142 Rome, Italie

Le présent Accord, en date du [introduire date], a été établi en langue française en six (6) exemplaires originaux, trois (3) pour le Fonds et trois (3) pour l'Emprunteur.

Pour le Fonds	Pour l'Emprunteur
[introduire nom et titre]	[introduire nom et titre]

Pour le Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire

Président du Fonds international de développement agricole En sa qualité de Gestionnaire du Fonds fiduciaire du mécanisme de cofinancement espagnol pour la sécurité alimentaire

Annexe 1

Description du Programme et Dispositions relatives à l'exécution

I. Description du Programme

- 1. Zones du Programme. Le Programme interviendra dans les régions de Matam, Tambacounda, Kédougou et Kolda, dans lesquelles il développera des synergies et des complémentarités avec les projets FIDA, déjà en cours, et ceux des autres bailleurs de fonds.
- 2. Populations cibles. Le Programme ciblera principalement a) les petites exploitations familiales, leurs organisations professionnelles de base, leurs unions au niveau rural et leurs structures faîtières au niveau des régions; b) les petits éleveurs, leurs Organisations de producteurs (OP) ainsi que les petits et micro-entrepreneurs ruraux en amont et en aval de la production; et c) les petits et micro-entrepreneurs. Parmi ces acteurs, une attention particulière sera accordée aux femmes et aux jeunes.
- 3. Finalité. L'objectif général du Programme est de contribuer à la réduction de la pauvreté rurale et stimuler la croissance économique dans les régions de Kédougou, Kolda, Matam et Tambacounda.
- 4. *Objectifs.* L'objectif spécifique du Programme est d'améliorer durablement la sécurité alimentaire, les revenus des petits producteurs (agriculteurs et éleveurs) et de créer des emplois durables pour les ruraux, en particulier les jeunes et les femmes. Pour réaliser cet objectif, il est important d'améliorer l'accès des petits producteurs et de leurs organisations à des services, technologies et infrastructures de production efficaces.

Composantes. Les objectifs du Programme sont structurés autour des composantes et sous-composantes suivantes:

Composante 1: Amélioration de l'offre de produits agricoles

Cette composante vise l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre de produits agricoles par la réalisation d'infrastructures rurales ainsi par des mesures facilitant l'accès aux facteurs de production et au conseil technique.

Sous-composante 1.1: Réalisation d'aménagement hydro-agricole

Dans le cadre de cette sous-composante, le Programme financera les études préalables, les études techniques, les travaux, le suivi et le contrôle de qualité des travaux ainsi que les mesures de protections pour les aménagements suivants:

- a) Création d'environ 300 ha de périmètres polycoles équipés de système d'irrigation goutte à goutte;
- b) Reprise du planage sur environ 200 ha d'anciens périmètres irriqués;
- c) Aménagement d'environ 255 ha de bas-fonds et 200 ha de plaines d'épandage de crues;
- d) Réhabilitation et rééquipement en système de pompage d'environ 220 ha d'anciens périmètres irriqués;
- e) Réalisation d'actions de conservation et de restauration des sols sur une superficie de près de 6 000 ha; et
- f) Création d'environ 250 ha de Périmètres irrigués villageois (PIV).

Sous-composante 1.2: Réalisation d'infrastructures pastorales

Dans le cadre de cette sous-composante, le Programme développera les infrastructures pastorales sous le modèle de l'Unité pastorale (UP) par les activités suivantes:

- a) Mise en place d'environ 10 nouvelles UP avec toutes les infrastructures requises (forages, châteaux d'eau, abreuvoirs, magasins de stockage d'aliments, parcs de vaccination et moto-faucheuses) ainsi que la réalisation d'infrastructures complémentaires pour les UP existantes;
- b) Protection des pâturages par l'ouverture de pare-feu, par des actions de mise en défens ainsi que par la gestion communautaire des parcours;
- c) Appui à la structuration et au renforcement des capacités des organisations d'éleveurs, à l'élaboration des plans de gestion des UP et à la mise en place des organes de gestion; et
- d) Appui au Service régional de l'hydraulique pour la mise en place d'Associations d'usagers de forages.

Sous-composante 1.3: Accès aux facteurs de production

Pour cette sous-composante, les activités du Programme seront articulées autour des volets suivants:

- a) Appui à la mise en place d'un système d'accès aux intrants et petits équipements agricoles au travers de magasins délocalisés à proximité des principaux sites d'intervention du Programme;
- b) Organisation de la multiplication des semences améliorées de riz sur les sites des aménagements rizicoles par des producteurs semenciers; et
- c) Appui à la petite mécanisation agricole par l'identification des besoins spécifiques en équipements et matériels ainsi que par l'appui à l'acquisition d'équipements.

Sous-composante 1.4: Services d'appui conseil

Dans le cadre de cette sous-composante, le Programme fournira des services d'appui conseil comprenant principalement les interventions suivantes:

- a) Animation, sensibilisation et information des bénéficiaires potentiels sur les actions du Programme;
- b) Conseils techniques aux producteurs et à leurs organisations;
- c) Appui aux OP et aux MPER dans l'identification et l'organisation de la demande de conseils auprès des prestataires de services;
- d) Appui à la structuration des OP;
- e) Mise en relation des OP avec des opérateurs de marché et des centrales d'achats agricoles; et
- f) Appui à la préparation des dossiers techniques pour les demandes de financement aux Institutions de micro-finance (IMF).

Composante 2: Valorisation et mise en marché

Sous cette composante, le Programme contribuera à augmenter la part des productions des petits exploitants commercialisée sur les marchés locaux et régionaux à des prix rémunérateurs ainsi qu'à renforcer les capacités des acteurs.

Sous-composante 2.1: Réalisation d'infrastructures marchandes

Pour faciliter la mise en marché et contribuer à la valorisation des productions agricoles locales, le Programme réalisera les travaux d'infrastructures socio-économiques suivants:

- a) Ouverture ou viabilisation d'environ 75 km de pistes de désenclavement pour les zones de productions aménagées par le Programme; et
- b) Construction d'environ 48 magasins d'entreposage de céréales.

Sous-composante 2.2: Appui à la transformation et à l'entreprenariat rural

Dans le cadre de cette sous-composante, le Programme appuiera le développement de Micro et de petites entreprises rurales (MPER) œuvrant dans les domaines suivants:

- a) Transformation/conditionnement des produits alimentaires issus des filières retenues;
- b) Fabrication de matériel et d'équipements agricoles; et
- c) Ateliers mécaniques pour l'entretien et la réparation des groupes motopompes, motoculteurs, etc.

L'appui du Programme portera sur le financement de l'élaboration du plan d'affaires des MPER, la subvention, la formation, l'appui conseil et l'accompagnement des porteurs de projets pour leur faciliter l'accès au financement auprès des banques et des systèmes financiers décentralisés.

Sous-composante 2.3: Professionnalisation des acteurs

Dans le cadre de cette sous-composante le Programme appuiera la professionnalisation des OP à travers un processus d'autonomisation. Après avoir effectué un diagnostic institutionnel participatif des OP, afin de déterminer leurs besoins spécifiques, le Programme visera à renforcer les capacités des OP par les activités suivantes:

- a) Programmes d'alphabétisation fonctionnelle;
- b) Formation des dirigeants à leur rôle respectif.
- c) Appui à la structuration, gestion des ressources financières, vie associative et bonne gouvernance;
- d) Formation sur les méthodes d'approvisionnement en intrants, de gestion des stocks et de leur répartition entre les membres;
- e) Formation des réseaux paysans pour améliorer leurs capacités techniques et productives; et
- f) Formation en leadership des jeunes et des femmes.

Composante 3: Coordination, suivi-évaluation, gestion des savoirs et genre

3.1. Coordination. La coordination du Programme sera assurée par une unité légère de coordination (UCP) à laquelle le gouvernement accordera l'autonomie de gestion administrative et financière. L'UCP sera, en outre, dotée du pouvoir juridique de contracter, assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée conformément à la législation nationale. Elle sera basée à Tambacounda et sera chargée des activités opérationnelles dans cette région. Trois antennes seront installées à Matam, Kédougou et Kolda et seront sous l'autorité de l'UCP. Elles exécuteront leurs dépenses de fonctionnement conformément à la législation nationale. Les antennes seront, elles aussi, des unités très légères dirigées par un chef d'antenne assisté d'un technicien en infrastructures rurales pour le suivi des chantiers, un assistant administratif et comptable et d'un personnel de soutien.

3.2. Gestion des savoirs, communication, suivi évaluation. Le Programme assurera la collecte et la diffusion d'informations utiles aux acteurs des filières aux niveaux local, régional et national, ainsi que la capitalisation des activités et méthodes mises en œuvre par les projets du FIDA. À cet effet des manuels de formation, des guides de bonnes pratiques, des fiches techniques, des posters, des vidéos, des émissions radio seront produits et diffusés.

Des tables de concertation des filières ciblées seront organisées sous forme d'atelier participatifs d'évaluation. Elles regrouperont les représentants des acteurs impliqués dans les filières et permettront : a) de faire un état des lieux de la filière et formuler ou mettre à jour le plan d'action de la filière; b) de formuler des recommandations sur les améliorations à apporter à l'environnement réglementaire et institutionnel; et c) d'évaluer de façon participative les résultats et l'impact des interventions du Programme.

Un système de suivi-évaluation comprenant le suivi participatif sera également mis en place.

II. Dispositions relatives à l'exécution

A. ORGANISATION ET GESTION DU PROGRAMME

1. Agent principal du programme

Le Ministère chargé de l'agriculture de l'Emprunteur, en sa qualité d'Agent principal du programme, assume l'entière responsabilité de l'exécution du Programme.

2. <u>Comité de pilotage</u>

- 2.1. Établissement. L'Agent principal du programme mettra en place un Comité de pilotage (CP).
- 2.2. Composition. Le CP sera présidé par le Ministre chargé de l'Agriculture, ou son représentant, et sera composé des représentants du Ministère chargé des Finances, du Ministère chargé de l'Élevage, du Ministère chargé des Collectivités locales, du Ministère chargé du Commerce, d'un représentant des tables de concertation des filières, de représentants des OP et de personnes ressources en fonction des besoins. Les autres projets FIDA et les différents partenaires seront invités en qualité d'observateurs. Le secrétariat du CP sera assuré par l'UCP.

2.3. Responsabilités. Le CP assumera les responsabilités suivantes: a) veiller au respect des objectifs du Programme et de sa stratégie d'intervention, à la cohérence des interventions avec les politiques et projets en cours; b) approuver les rapports annuels d'exécution; c) valider les Programmes de travail et budgets annuels (PTBA); d) examiner les rapports d'audit; et e) vérifier l'application des rapports d'audit et des recommandations des missions de supervision. Le CP se réunira en séance ordinaire une fois par an et en séance extraordinaire en fonction des besoins.

3. Unité de coordination du programme

- 3.1. Établissement. Une Unité de coordination du programme (UCP) ainsi que trois antennes installées à Matam, Kédougou et Kolda seront établies par l'Emprunteur par acte administratif de l'autorité compétente.
- 3.2. Responsabilités. L'UCP aura un rôle de coordination, d'élaboration de la stratégie générale, de passation des marchés et de suivi-évaluation. Les antennes assureront la mobilisation, la coordination et le suivi rapproché des partenaires et prestataires de services. L'UCP, en liaison avec les antennes sera responsable de la coordination des interventions du Programme, de la gestion efficace et transparente des ressources du Programme, de la facilitation du partage de l'information et de la collaboration entre les acteurs et de l'encadrement du processus participatif du suivi-évaluation des activités du Programme.
- 3.3. Composition. L'UCP comprendra le personnel suivant: a) un coordinateur chargé de la direction de l'UCP; b) un spécialiste chargé des infrastructures; c) un responsable administratif et financier; d) un comptable; e) un spécialiste en suivi-évaluation; f) un spécialiste en passation de marché; g) un responsable chargé du genre et de la gestion des savoirs; h) un spécialiste en appui aux organisations paysannes; i) un spécialiste en entreprenariat rural; et j) du personnel d'appui. Les antennes seront des unités très légères dirigées par un chef d'antenne assisté par un technicien en infrastructures rurales, un assistant administratif et comptable et du personnel de soutien.

B. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET PARTENARIATS

L'exécution du Programme se réalisera avec l'appui des deux types d'opérateurs suivants:

4. <u>Partenaires stratégiques</u>

Le Programme fera appel à des partenaires stratégiques, tels que les Services régionaux de l'élevage, les Directions régionales du développement rural des régions concernées, l'Agence nationale de conseil agricole et rural (ANCAR) ainsi que la Société d'aménagement et d'exploitation des terres du Delta du Fleuve Sénégal et des vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED) pour la mise en œuvre du Programme. Le Programme conclura avec ces partenaires des contrats, basés sur des objectifs de performance prédéfinis qui seront soumis au FIDA pour approbation avant leur signature. Les partenaires stratégiques seront chargés: a) de l'appui conseil dans la mesure où leurs effectifs et leurs compétences le permettront; b) de l'appui des OP en matière de structuration de la demande commune de services; c) du suivi et du contrôle de l'exécution des activités; d) de la diffusion de l'information; et e) de l'animation du dialogue au niveau des organisations des producteurs.

5. <u>Prestataires de services privés</u>

Des prestataires de services privés seront chargés de la fourniture de tous les autres biens et services. Ils seront recrutés sur une base compétitive et liés au Programme par des contrats annuels basés sur des objectifs de performance prédéfinis qui seront soumis

au FIDA pour approbation avant leur signature. Ils seront responsables de l'exécution des travaux qui leur seront confiés mais aussi de la collecte des indicateurs de réalisation pour alimenter la base de données de suivi du Programme.

Annexe 2

Tableau d'affectation des fonds

1. Affectation du produit du prêt FIDA et du prêt du Fonds Fiduciaire. Le tableau ci-dessous indique les catégories de dépenses admissibles à un financement sur le produit du prêt FIDA et du prêt du Fonds Fiduciaire ainsi que le montant du prêt FIDA et du prêt du Fonds Fiduciaire affecté à chaque catégorie et la répartition en pourcentage des dépenses à financer pour chacun des postes des différentes catégories:

Catégorie		Montant alloué au titre du prêt FIDA (exprimé en DTS)	Montant alloué au titre du prêt du Fonds Fiduciaire (exprimé en EURO)	Pourcentage
1.	Génie civil et rural	8 650 000	7 000 000	100% HT hors contribution bénéficiaires
2.	Équipements, intrants et moyens de transport	3 800 000		100% HT hors contribution bénéficiaires
3.	Études, formation, information et assistance technique	2 640 000		100% HT
4.	Prestation de services	450 000		100% HT
5.	Salaires et indemnités	1 940 000		100%
6.	Frais de fonctionnement	700 000		100% HT
Non alloué		2 020 000		
TOTAL		20 200 000	7 000 000	

^{2.} Coûts de démarrage. Les retraits effectués afin de couvrir les coûts de démarrage encourus avant la satisfaction des conditions générales préalables aux retraits mais après l'entrée en vigueur du présent Accord ne doivent pas dépasser un montant total équivalent à 150 000 EURO.

Annexe 3

Clauses particulières

Conformément aux dispositions de la section 12.01 a) xxiii) des Conditions générales, le Fonds peut suspendre, après mise en demeure, en totalité ou en partie, le droit de l'Emprunteur de solliciter des retraits du Compte de prêt FIDA et du Compte de prêt du Fonds Fiduciaire si l'Emprunteur n'a pas respecté l'une quelconque des clauses énoncées ci-dessous, et si le FIDA a établi que ladite défaillance a eu, ou risque d'avoir, un effet préjudiciable important sur le Programme:

1. Suivi et Évaluation. Un système de suivi-évaluation comprenant le suivi participatif sera mis en place pour servir d'outil d'aide à la prise de décisions aux différents niveaux d'exécution du Programme. Il permettra de mesurer l'état d'avancement de l'exécution du Programme, mais également de mesurer ses effets et impact.

Le système de suivi-évaluation devra être conforme avec les exigences du MA et du Système de gestion des résultats et de l'impact du Fonds (SYGRI), et contribuer au système de suivi-évaluation et de gestion des savoirs et des connaissances déjà mis en place au Sénégal par l'ensemble des projets en cours.

- 2. Recrutement. La sélection du personnel du Programme se fera sur une base compétitive par voie d'appel à candidatures publié dans la presse nationale, selon les procédures actuelles de l'Emprunteur, sur la base de contrats dont la durée ne pourra excéder la durée du Programme. Le recrutement du Coordinateur de l'UCP, du spécialiste chargé des infrastructures, du RAF, du Responsable suivi-évaluation, du spécialiste genre et gestion des savoirs, du spécialiste en appui aux OP, du spécialiste en entreprenariat rural, du spécialiste en passation de marché et des chefs d'antennes et, le cas échéant, la décision de rompre leur contrat, seront décidés après avis de non objection du FIDA. Le personnel du Programme sera soumis à des évaluations de performances organisées annuellement. Il pourra être mis fin à leur contrat en fonction des résultats de ces évaluations.
- 3. Égalité. Toute discrimination fondée sur le sexe, l'âge (à l'exception de l'âge limite d'activité), l'appartenance ethnique ou religieuse ne sera pas admissible lors du recrutement du personnel du Programme, conformément aux lois en vigueur sur le territoire de l'Emprunteur. Cependant, l'Emprunteur s'engage, à compétence égale, à privilégier les candidatures de femmes, notamment aux emplois de cadres à pourvoir dans le cadre du Programme.

Appendice I EB 2011/103/R.18

Key reference documents

Country reference documents

Poverty Reduction Strategy Paper Agro-Sylvo-Pastoral Law Accelerated Growth Strategy National Agricultural Investment Programme

IFAD reference documents

Project design document (PDD) and key files COSOP 2011–2015 Administrative Procedures on Environmental Assessment

Logical framework

Résumé descriptif	Indicateurs objectivement vérifiables (* Indicateurs SYGRI)	Sources d'information	Risque/ hypothèses						
1. Objectif du Programme									
Contribuer à la réduction de la pauvreté rurale et stimuler la croissance économique dans les régions de Kédougou, Kolda, Matam et Tambacounda	 La prévalence de la malnutrition chronique des enfants de moins de 5 ans passe de x% à y% * Au bout de 6 ans, l'indice d'accumulation de biens a augmenté d'au moins 5% pour 50% des ménages ciblés La mortalité a baissé de x% dans les UP de Matam 	DPES Suivi-évaluation du PNIA, du PNDE, du CSD Statistiques nationales et enquêtes de référence							
2. Objectif spécifique									
Améliorer durablement la sécurité alimentaire, les revenus des petits producteurs (agriculteurs et éleveurs) et créer des emplois durables pour les ruraux, en particulier les jeunes et les femmes.	 Le % de ménages au-dessus du seuil de vulnérabilité alimentaire passe de x% à y% au bout de 6 ans * 200 emplois au moins sont créés en 6 ans par les MPER * 50% des producteurs ont adopté au moins une technologie conseillée par le projet (par genre et classe d'âge) * Au bout de 6 ans, le revenu des ménages ciblés a augmenté d'au moins 10% 	Rapport d'évaluation à mi- parcours (études d'impact) Rapport d'évaluation de fin du Programme Statistiques de productions (DAPS et DIREL)	Les conditions climatiques et de marché sont favorables						
3. Résultats									
	Composante 1 : amélioration de l'offre de produis agricoles								
	e l'eau offrent aux producteurs l'opportunité d'exploiter les ressources (eau, terre) disponibles								
Produit 1 : des ouvrages hydro-agricoles sont réalisés ou réhabilités et livrés aux producteurs à des fins de production agricole	 10 périmètres de 30 ha livrés dans la région de Matam 200 ha de PIV dans la région de Matam réhabilités par planage pour adopter le SRI 225 ha de bas fonds réalisés dans les régions de Tambacounda, Kolda et Kédougou; 200 ha de plaine d'épandage de crues dans les régions de Tambacounda, Kolda et Kédougou 1.100 ha d'aménagement parcellaire complémentaire en aval des micro-barrages du PAPIL dans la région de Kédougou 120 ha à Tambacounda et 100 ha à Kédougou réhabilités et dotés en équipement de pompage sur d'anciens périmètres 6 000 ha de DRS sur les bassins versants des sites de bas fonds aménagés 	PV de réception des ouvrages	Les CR attribuent les terres à aménager aux OP bénéficiaires						
Produit 2 : des UP sont consolidées et de nouvelles réalisées et livrées aux agro-pasteurs pour rationnaliser l'élevage transhumant	 10 nouvelles UP crées (avec forages, château d'eau, abreuvoirs, magasins d'aliments bétail, parcs de vaccination) 10 puits pastoraux, 20 abreuvoirs, 20 parcs de vaccination, 20 magasins, 5 châteaux d'eau construits pour renforcer des UP existantes 	PV de réception des travaux	Les CR attribuent les terres de parcours sollicités par les comités de gestion des UP						
Résultat 2 : l'accès aux facteurs de production	n et aux innovations technologiques améliorent les conditions de production		as gostion ass s.						
Produit 3 : les producteurs (agriculteurs et éleveurs) ont un accès plus facile aux facteurs de production (intrants et équipement)	 Au moins 50% des ménages ciblés arrivent à satisfaire leurs besoins annuels en intrants ou aliments de bétail * Au moins 50% des ménages ciblés ont acquis au moins un équipement agricole 	Rapports	Agro-dealers et semenciers proches des producteurs						
Produit 4 : les producteurs (agriculteurs et éleveurs) ont un accès plus facile aux services de conseil agricole et de gestion	 70% au mois des producteurs ont accès à un service de conseil dans les 4 régions 70% des producteurs ayant accès aux services de conseils sont satisfaits des services rendus * 	Enquêtes							
	Composante 2 : valorisation et mise en marché								
Résultat 3 : l'environnement post-récolte est		T	T						
Produit 5 : des infrastructures sont réalisées pour faciliter l'accès au marché en termes de désenclavement et de stockage	 15 km de pistes sont réalisées dans la région de Matam, 20 km dans chacune des régions de Tambacounda, Kédougou et Kolda * 48 magasins de stockage sont construits * 	PV de réception des travaux	Infrastructures gérées efficacement par les bénéficiaires						
Produit 6 : l'émergence de micro-entreprises rurales crée des opportunités d'emplois en offrant des services amont et aval	 200 MPER sont créées dans la zone du Programme * Les MPER réalisent au moins 70% de leurs chiffres d'affaires en offrant des services aux producteurs ciblés 	Rapports d'activités Enquêtes	L'environnement des affaires dans le secteur agricole est favorable						
Résultat 4 : les OP sont dans une dynamique									
Produit 7 : les OP sont de plus en plus professionnelles et sont capables de fournir des services à leurs membres	- Au moins 35% des OP des niveaux 1 et 2 ont atteint le stade d'autonomie (niveau 3) * - 50 000 ménages ruraux ont accès aux services *	Rapports de suivi des OP	Gouvernance et démocratie appliquées						